



ARRÊTÉ du MAIRE

169-2026

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – IMPASSE DE LA COMMARAINÉ

Le Maire de la Commune de Pommard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de Monsieur Élie Wanounou, pour l'entreprise DEMONGEOT, relative à la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication dans l'impasse de la Commarainé à Pommard ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 – Réglementation de la circulation

Du **14 octobre au 30 octobre 2026 inclus**, la circulation sera **interdite à tous les véhicules dans l'impasse de la Commarainé à Pommard**, pendant la durée des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication réalisés par la société PRESTA TP, pour le compte de l'entreprise DEMONGEOT.

La route sera barrée au moyen d'une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

L'accès des véhicules de secours et de sécurité devra être maintenu dans la mesure du possible.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire, indiquant la fermeture de la voie et les éventuelles déviations, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.

Article 3 – Responsabilité

L'entreprise DEMONGEOT et la société PRESTA TP seront responsables de la mise en place et du maintien de la signalisation ainsi que de la sécurité du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire de Pommard, la gendarmerie territorialement compétente et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pommard, le **13 octobre 2026**
Le Maire,
Patrick CLEMENCET

